**Date d'édition :** 25/09/2024



# Référentiel de Paye



## 201333

Majoration de l'indemnité pour travail dominical régulier par dimanche travaillé au-delà du 10ème ainsi qu'aux personnels du ministère de la défense exerçant leurs fonctions dans un musée militaire

## 1. Identification

Code BJ	201333
Libellé bulletin de Paie	MAJ.IND.TRAVAIL DOMINICAL
Code PAY	1333
Libellé	Majoration de l'indemnité pour travail dominical régulier par dimanche travaillé au-delà du 10ème ainsi qu'aux personnels du ministère de la défense exerçant leurs fonctions dans un musée militaire
Référence	201333
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2002
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2018
Date de fin de validité de la fiche	

## 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2012-261 du 23 février 2012 relatif à l'indemnisation des agents publics exerçant leurs fonctions dans un musée national du ministère de la défense		DEFH1133672D
Décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication		MCCB0200328D
Arrêté du 23 février 2012 fixant les taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels exerçant leurs fonctions dans un musée national du ministère de la défense		DEFH1133678A
Arrêté du 23 octobre 2006 modifiant l'arrêté du 3 mai 2002 fixant les taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication		MCCB0600712A
Arrêté du 3 mai 2002 fixant les taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication		MCCB0200329A

## 3. Conditions d'attribution

## 3.1 Populations

## 3.1.1 Populations éligibles

Contractuel	
S - Stagiaire	
T - Titulaire	

**Date d'édition :** 25/09/2024

#### 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Les agents titulaires et contractuels de droit public exerçant des fonctions d'accueil, de surveillance, de magasinage et d'entretien des locaux dans un musée national relevant du ministère de la défense.

## 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

#### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Obligation régulière de travail dominical Travailler plus de dix dimançhes

La majoration de l'indemnité pour travail dominical régulier est déclenchée à partir du 11ème dimanche

#### 3.5 Autres conditions

Les dimanches de Pâques et de Pentecôte, ainsi que tous les jours fériés qui tombent un dimanche, ne sont pas pris en compte dans le nombre de dimanches retenus au titre de l'obligation régulière de travail dominical.

## 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

## 4. Incompatibilités

#### Commentaire

La majoration de l'indemnité pour travail dominical régulier est incompatible avec l'attribution de :
- toute autre indemnisation au même titre, notamment des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret 2002-60

- l'indemnité pour service de jour férié prévue par le décret 2002-856

## 5. Modalités de liquidation

#### 1 - MAJORATION TRAVAIL DOMINICAL

#### 5.1 Expression métier

Le montant de la majoration de l'indemnité décliné par corps, par dimanche et au delà du 10ème dimanche travaillé est fixé par arrêté comme suit : - Du 11ème au 18ème dimanche inclus : 45.90€ ; - A partir du 19ème dimanche : 52,46 €.

## 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Autres contrôles	Le versement de l'indemnité pour travail dominical régulier est subordonné à un contrôle automatisé. Le contrôle déclaratif peut éventuellement s'effectuer pour les sites où l'effectif des agents susceptibles de percevoir cette indemnité est inférieur à 10.

#### 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	Néant

## 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	Néant

## 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	Néant

## 6. PAY

## 6.1 Information PAY: NEANT

**Date d'édition :** 25/09/2024

## 6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des prescriptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1333	00	01MMAAAA	1 ou 2		0005	0007735	2
Majoration de l'indemnité pour travail dominical régulier par dimanche	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément non permanent

Lien actif de l'Etat liquidatif

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/EL\_22\_mvt\_22.XLSX$ 

## **6.4 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui